

Informations concernant les régies d'avances et les régies de recettes du Département

CP/2020/085

Service chef de file :

E2 - Direction des finances et de la commande publique

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'informer la Commission Permanente des modifications apportées aux régies d'avances, et de recettes au cours de l'année 2019.

Par délibération modifiée n° CD 2015/8 du 2 avril 2015, le Conseil Départemental a donné délégation à son Président, pour la durée de son mandat, pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département, étant précisé que le pouvoir de création des régies englobe celui de les modifier et de les supprimer conformément à l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

A ce titre, le Président rend compte annuellement de l'exercice de cette compétence devant la Commission Permanente.

Le Département compte, fin 2019, 30 régies réparties en 20 régies d'avances, 9 régies de recettes et 1 régie de recettes et d'avances. Les régies du Département sont rattachées aux différentes missions, secteurs ou services du Département sur le budget principal ou les budgets annexes.

Les régies ayant fait l'objet de modifications au cours de l'année 2019 figurent en annexe au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente sur proposition de son Président, prend acte des modifications apportées aux régies (d'avances, de recettes et d'avances et de recettes du Département du Bas-Rhin) au cours de l'année 2019 selon le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Strasbourg, le 30/01/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY